



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay** Décision N°2024 522  
Artois Lys Romane

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES  
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE D'ACTIVITE DE MAZINGHEM (62120) – BATIMENT RELAIS N°2 – SIGNATURE D'UN  
AVENANT N°3 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE “TERRE-INTERIM”**

Vu la décision n° 2018/205 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société TERRE-INTERIM immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 751 721 234 RCS DOUAI, exerçant l'activité d'agence d'intérim spécialisée dans le recrutement agricole et para-agricole pour la location des bureaux n° 9 et n°10 d'une superficie totale de 40 m<sup>2</sup> pour une durée totale de 2 ans soit jusqu'au 30 avril 2020,

Vu la décision n° 2020/196 en date du 12 mars 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société TERRE-INTERIM, pour la location des bureaux n° 10 et n°11 d'une superficie totale de 40 m<sup>2</sup> pour une durée totale de 9 ans soit jusqu'au 30 avril 2029,

Vu la décision n° 2023\_037 en date du 19 janvier 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 avec la Société TERRE-INTERIM, pour la restitution des bureaux n°10 et 11 et pour la location du bureau n°8 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> pour la durée restant du bail initial,

Vu la décision n° 2023\_398 en date du 14 juin 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°2 avec la Société Terre-Interim, pour la restitution du bureau n° 8 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> et pour la location des bureaux n°10 et n°11 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> pour la durée restant du bail initial,

Considérant qu'aujourd'hui, leur activité s'étant développée sur le secteur de Mazinghem, la Société TERRE-INTERIM demande à pouvoir louer les bureaux n°5 et 6 d'une surface totale de 40 m<sup>2</sup> et souhaite restituer les bureaux n°10 et n°11 pour une surface totale de 40 m<sup>2</sup>. Ce changement de bureau s'explique par le fait d'un besoin croissant de confidentialité lors des rendez-vous ce que les bureaux n°10 et n°11 n'offrent pas puisqu'ils sont en open space,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°3 au bail commercial avec ladite société ayant pour objet la location des bureaux n° 5 et 6 d'une surface de 40 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, et la restitution des bureaux n° 10 et n°11, situé dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de Mazinghem,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°3 au bail commercial avec la société TERRE INTERIM ayant son siège social à Douai (59500), 361 rue de Paris, ayant pour objet la location des bureaux n° 5 et 6 d'une surface de 40 m<sup>2</sup> à compter du 1er juin 2024, et la restitution des bureaux n° 10 et n°11, situés dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de Mazinghem (62120).

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3 JUIL. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **- 3 JUIL. 2024**

Et de la publication le : **- 3 JUIL. 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

SOCIETE TERRE INTERIM

SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 AU BAIL COMMERCIAL

**Entre les soussignés :**

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la Société **TERRE-INTERIM**, société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 130 000.000 €, représentée par Monsieur Guy DELFORGE, Gérant, dont le siège social se trouve à Douai (59500), 361 Rue de Paris, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 751 721 234 RCS DOUAI.

Ci-après désignée « le Preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n° 2018/205 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 27 avril 2018, d'une convention d'occupation précaire avec la société TERRE-INTERIM, exerçant l'activité d'agence d'interim spécialisée dans le recrutement agricole et para-agricole pour la location des bureaux n° 9 et n°10 d'une superficie totale de 40 m<sup>2</sup> situés dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de Mazinghem pour une durée totale de 2 ans soit jusqu'au 30 avril 2020.

Vu la décision n° 2020/196 en date du 12 mars 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un bail commercial avec la société TERRE-INTERIM, pour la location des bureaux n° 10 et n°11 d'une superficie totale de 40 m<sup>2</sup> pour une durée totale de 9 ans soit jusqu'au 30 avril 2029.

Vu la décision n° 2023\_037 en date du 19 janvier 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°1 au bail commercial avec la Société TERRE-INTERIM, pour la restitution des bureaux n°10 et 11 et pour la location du bureau n°8 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> pour la durée restant du bail initial.

Vu la décision n° 2023\_398 en date du 14 juin 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°2 au bail commercial avec la société TERRE-INTERIM, pour la restitution du bureau n° 8 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> et pour la location des bureaux n°10 et n°11 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> pour la durée restant du bail initial.

Aujourd'hui, leur activité s'étant développée sur le secteur de Mazinghem, la société TERRE-INTERIM demande à pouvoir louer les bureaux n°5 et 6 d'une surface totale de 40 m<sup>2</sup> et souhaite restituer les bureaux n°10 et n°11 pour une surface totale de 40 m<sup>2</sup>. Ce changement de bureau s'explique par le fait d'un besoin croissant de confidentialité lors des rendez-vous ce que les bureaux n°10 et n°11 n'offrent pas puisqu'ils sont en open space.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant n°3 a pour objet de restituer les bureaux n°10 et n°11 pour une surface totale de 40 m<sup>2</sup> et de louer les bureaux n°5 et 6 d'une surface totale de 40 m<sup>2</sup> situés dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de Mazinghem.

La surface restante identique, le loyer et l'indexation ne change pas.

Article 2 : Désignation des locaux :

A compter du 01/06/2024, le bailleur met à disposition un local sans équipement mobilier situé dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de Mazinghem, détaillé comme suit :

- Les bureaux n°5 et n° 6 d'une surface totale de 40 m<sup>2</sup> et repris au plan joint en annexe.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Les autres clauses du bail commercial signé le 29 mars 2020 demeurent en tous points inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur

Le Bailleur

TERRE INTERIM

La Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay Artois Lys Romane  
Par délégation du Président

**Le Gérant**

**Le Conseiller délégué**

**Guy DELFORGE**

**Jean-Michel DUPONT**